

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-22680019-20110606-2011_00232_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2011

Publication : 24/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00232

ARRETE DESI
Du 06 JUIN 2011

Portant modification de l'arrêté 2011-00135 DESI du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté 2006-00099 DSOL du 20 février 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) à MULHOUSE ;

VU l'arrêté 2006-00441 DSOL du 10 août 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour handicapés adultes par l'Association Aide et Intervention à Domicile de MULHOUSE (A.I.D.) ;

VU l'arrêté 2011-00135 DESI du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Aide Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services,

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 2011-00135 DESI du 23 février 2011 est remplacé par l'article 1^{er} ainsi rédigé :

« Le rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) dont le siège est fixé 151 rue Vauban à MULHOUSE et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID) dont le siège est fixé 21 rue de la Sinne à MULHOUSE permettant la création d'une Association unique « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'Association unique « A DOM'AIDE 68 » reprend les compétences des deux structures « AFAD » et « AID MULHOUSE », à savoir :

- aide et accompagnement à domicile pour mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans ;
- aide et accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées.

Son siège social est fixé 21 rue de la Sinne à MULHOUSE ».

ARTICLE 2 :

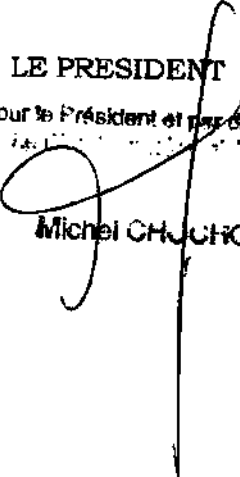
Les autres dispositions de l'arrêté 2011-00135 DESI du 23 février 2011 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « A DOM'AIDE 68 » et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation

Michel CHUCHOY